



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 19 octobre 2001 (JO du 27 octobre 2001)

NUTRIVISC 5% (20 mg/0,4 ml), collyre en solution en récipient unidose
Boîte de 30 unidoses de 0,4 ml (CIP : 342 390-7)

Laboratoire NOVARTIS PHARMA SAS

Povidone

Date de l'AMM : 6 janvier 1997

Motif de la demande : Renouvellement d'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Renouvellement conjoint de la spécialité :
NUTRIVISC 5% (20 mg/0,4 ml), collyre en solution
Boîte de 1 flacon de 10 ml (CIP : 344 998-2)

Date de l'AMM : 12 novembre 1997

Indication Thérapeutique :

Traitement symptomatique du syndrome de l'œil sec.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le SMR de ces spécialités reste important dans l'indication de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et posologie de l'AMM.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé